

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-145

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée « Le cirque HARTINI » représentée par Mickaël MULLER d'organiser des représentations sur le parking Coubertin du 21 au 26 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile pendant la durée des représentations pour en assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : DU 21 MAI AU 26 MAI 2024

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking Coubertin.

Article 2 : Les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront apposés par les services municipaux de la ville de FONTENAY-TRÉSIGNY.

Article 3 : Tout stationnement gênant entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les services techniques municipaux,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

